

Assurance Garantie des Accidents de la Vie



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France Vie. S.A. – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –
Siren : 310 499 959

Produit : **Ma Protection Accident**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Ma Protection Accident a pour objet d'indemniser et d'assister les personnes assurées en cas d'accident corporel, causant des préjudices, économiques ou moraux dès lors que l'accident entraîne le décès ou que le taux de Déficit Fonctionnel Permanent (DFP) est égal ou supérieur à 1 %. La souscription est facultative et sans formalités médicales.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :

- ✓ Coût de l'assistance d'une tierce personne avant et après consolidation : 10€/heure si taux de DFP inférieur ou égal à 30 % et 14€/h si taux de DFP supérieur à 30 %
- ✓ Frais d'aménagement du logement et du véhicule
- ✓ Perte de gains professionnels futurs
- ✓ Perte de gains professionnels actuels : jusqu'à 50 000 €
- ✓ Indemnisation de l'atteinte à la qualité de vie (AQV) constituée des 3 postes de préjudices : Déficit Fonctionnel Permanent, Souffrances Endurées, Préjudice Esthétique Permanent
- ✓ Des services d'assistance, dont notamment des services d'aide-ménagère ou garde-malade à domicile, de soutien scolaire à domicile ou encore une aide à l'adaptation du logement

EN CAS DE DÉCÈS :

- ✓ Les frais d'obsèques (jusqu'à 5 000 €)
- ✓ Les pertes de revenus des proches, le préjudice d'affection, les frais divers des proches : indemnités aux seuls bénéficiaires ayant la qualité d'assuré au sens du contrat

L'indemnisation en cas de sinistre peut aller jusqu'à 1 million d'euros

LES ÉVÈNEMENTS COUVERTS PAR LE CONTRAT :

Les événements systématiquement couverts :

- ✓ Les accidents corporels survenus à l'occasion d'activités courantes (domestiques, scolaires et de loisirs)
- ✓ Les accidents corporels survenus lors d'événements exceptionnels (catastrophes, agressions, actes de terrorisme, rassemblements sur la voie publique)
- ✓ Les accidents résultant d'actes ou de traitements médicaux non couverts par l'ONIAM
- ✓ Les accidents des conducteurs de véhicules 4 roues de location d'une durée inférieure à trois mois
- ✓ Les accidents d'engins de jardinage autoporteurs et de fauteuils roulants

Les événements optionnels :

Mes sports à risque : couverture en cas d'accident survenant dans le cadre de la pratique d'un des sports énumérés dans la liste figurant dans les Conditions Générales du produit

LES AVANTAGES DU CONTRAT :

- ✓ **Extension aux petits enfants** : les accidents corporels des petits enfants sont couverts lorsque les grands-parents en ont la garde temporaire

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les maladies connues ou inconnues de l'assuré qui sont la cause de l'accident et les maladies révélées par l'accident
- ✗ Les pandémies et les épidémies qui sont la cause de l'accident
- ✗ Les dommages matériels
- ✗ Les accidents survenus avant la date d'effet du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les accidents du travail, incluant les accidents de trajet
- ! Les accidents de la circulation
- ! Les activités survenant dans le cadre d'activités électives ou syndicales
- ! Les accidents résultant de : sports exercés à titre professionnel, sports rémunérés y compris les primes de match, sports à risques exceptés si l'option « Mes sports à risques » est souscrite, sports extrêmes suivants : base jump, wingsuit, arts martiaux mixtes (MMA), sports non autorisés en France, tentatives de records ou exploits
- ! Les accidents survenus sous l'emprise de stupéfiants, de médicaments de nature à modifier le comportement ou d'un état alcoolique
- ! Les conséquences des dommages corporels que l'assuré s'est causé intentionnellement

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'indemnisation en cas de sinistre peut aller jusqu'à 1 million d'euros
- ! Les dommages subis en cas de Déficit Fonctionnel Permanent inférieur à 1% ne sont pas indemnisés au titre du contrat



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer – les Collectivités d'Outre-Mer ;
- ✓ Dans les territoires des États membres de l'Union Européenne ;
- ✓ Au Royaume-Uni, à Monaco, en Andorre, en Islande, au Lichtenstein, en Norvège, à Saint-Martin, en Suisse et au Vatican ;
- ✓ Dans le reste du monde pour les voyages et séjours n'excédant pas une durée continue de trois mois ;
- ✓ Dans le reste du monde pour les séjours d'une durée continue supérieure à 3 mois dans le cadre des études effectuées par les enfants de moins de 26 ans ayant la qualité d'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Remplir avec exactitude le bulletin de souscription fourni par l'assureur,
- Fournir une copie de la pièce d'identité et un Relevé d'Identité Bancaire en cas de paiement par prélèvement automatique,
- Régler l'acompte indiqué dans les Conditions Particulières du contrat.

En cours de contrat

- Payer les cotisations,
- Déclarer un déménagement à l'étranger par lettre recommandée.

En cas de sinistre

- Déclarer les circonstances et les conséquences de l'accident dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa survenance,
- Transmettre, lors de la déclaration, toute pièce, tout justificatif de nature à établir la survenance de l'accident (circonstances, date, heure et lieu, témoignages, enquête pénale s'il y en a une) dont le certificat médical initial décrivant la nature et la gravité des lésions, que vous aurez fait établir tout de suite après l'accident, ou le certificat de décès.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations du contrat peuvent être payées par prélèvement automatique, virement bancaire ou par chèque. Elles sont payables d'avance dans les dix jours suivant les dates d'échéances fixées selon la périodicité mentionnée (mensuelle, semestrielle ou annuelle) dans les Conditions Particulières du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée ou lettre simple, ou tout support durable moyennant un préavis de 2 mois avant l'échéance anniversaire du contrat.

